



Budget Annexe Cimetières

ARRETE MUNICIPAL

**DIRECTION : Direction Générale Adjointe
Vie Citoyenne et Développement Urbain
SERVICE : Etat-Civil-Cimetières**

N° : 23-HG

Date : 02 MAI 2023

Mis en ligne le : 02 MAI 2023

**OBJET : concession de columbarium
N° Acte : 9.1**

**Cimetière : Val D'ambla au Columbarium 8
Carré : n° 7 - Case : n° 11 - Nombre de places : 2 urnes standards
Concession décennale : n° 2898**

Concessionnaire (s) : Madame Héléne, Josette, Louise BLANC née SCIUTTO (21/08/1952)

Le Maire de la ville de Vitrolles,

Vu la demande présentée le **24 février 2023** par :

**Madame Héléne, Josette, Louise BLANC née SCIUTTO
Domiciliée à : 9 rue Clair Soleil 13127 Vitrolles**

et tendant à obtenir une concession Familiale de Columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y conserver la sépulture des membres de sa famille.

ARRETE

Article 1er - Il est accordé dans le **cimetière communal au Columbarium 8 de Val D'ambla** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, **une concession décennale**.

Article 2 - Cette concession obtenue le 24 février 2023 est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **24 février 2023** jusqu'au **23 février 2033**.

Article 3 - La concession est accordée moyennement la somme totale de **786,00 Euros** soit **sept cent quatre-vingt-six Euros**, conformément à la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 des tarifs publics 2023, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la titulaire ou ayant(s) droit de la concession et au perceuteur municipal.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

